



Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV 23 1979

UN/JA COLLECTION

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.74/Rev.1  
26 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 56 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Bahamas, Barbade, Botswana, Chypre, Grenade, Guyane, Jamaïque, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, Venezuela et Zambie : projet de résolution révisé

Assistance à Antigua et à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/186 du 19 décembre 1977 et 33/152 du 20 décembre 1978, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité urgente de fournir aux peuples d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, toute l'assistance dont ils ont besoin, dans leurs efforts visant à renforcer leur économie nationale,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent 1/,

Soulignant les problèmes particuliers auxquels se heurtent Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, du fait de leurs dimensions territoriales, de leur situation géographique, de l'exigüité de leurs marchés internes, de leurs ressources économiques limitées, ainsi que des graves effets sur leur économie des récents problèmes économiques et financiers internationaux,

Ayant présent à l'esprit le fait qu'Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, ont besoin de l'attention et de l'assistance continues de l'Organisation des Nations Unies pour que leurs peuples atteignent leurs objectifs de développement,

1/ A/34/563.

Consciente du fait qu'une conférence de plusieurs gouvernements et organisations qui s'intéressent au développement économique des Caraïbes s'est tenue à Washington (D.C.), les 14 et 15 décembre 1977, afin de passer en revue les besoins de la région des Caraïbes en matière de développement économique, et qu'il a été créé, à la suite de cette conférence, un Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes,

Consciente également du fait que le Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes a créé et mis en service le Service du développement des Caraïbes,

Rappelant également sa résolution 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960, intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", ainsi que toutes les autres résolutions et décisions des Nations Unies relatives aux territoires d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, et à leurs peuples,

Notant avec satisfaction l'accession récente de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à l'indépendance,

Rappelant que la question des territoires d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla est actuellement examinée au sein des organes appropriés et compétents des Nations Unies,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent 1/;

2. Souligne qu'il faut d'urgence rendre aux peuples de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent et des territoires d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla toute l'assistance dont ils ont besoin dans leurs efforts visant à renforcer et à développer leur économie nationale et invite le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à continuer de prendre, en consultation avec les représentants librement élus des peuples d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, les mesures adéquates pour instituer et financer un programme approprié de développement de ces territoires;

3. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales et les donateurs d'assistance, de continuer d'accroître et d'intensifier, dans leurs domaines de compétence respectifs, leur aide à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent;

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport analytique sur l'application de la présente résolution.

-----